

INSTRUCTIONS

L'Enquête contrôle a pour but de vérifier l'*exhaustivité* et l'*exactitude* des renseignements recueillis lors de l'opération recensement.

Celle-ci est indépendante du Recensement Général de la Population et de l'Habitat et permettra ainsi une comparaison la plus objective possible.

- C'est pour cela que vous êtes désigné pour recenser un autre district *selon les mêmes principes* à l'aide d'un questionnaire allégé - vous avez à utiliser les documents suivants :

- le cahier de district
- le questionnaire
- l'avis de passage *et la fiche de recensement*
- le carnet de visites

1) - LE CAHIER DE DISTRICT :

- *Le nouveau cahier de district* est reconstitué sur la base de l'ancien document. Vous devez reconnaître et repérer les limites de votre unité d'enquête avec le maximum de précisions et veiller à recenser toutes les constructions, tous les logements, ménages sans omissions ni double-comptes.

- Il faudra lister toutes les *constructions oubliées* lors du premier passage sur votre cahier de district.

2) - LE QUESTIONNAIRE :

- Les questions 17, 18, 19, 20, 24, 27, 28, 29, 32 sont identiques à celles du Recensement Général de la Population et de l'Habitat.

- La question 30 concerne la scolarisation et s'adresse à toutes les personnes fréquentant un établissement scolaire, un centre de formation de tout type, l'université, etc.

- Il faut donc décrire le type d'établissement fréquenté et la classe suivie avec précision. :

ex : 3^e année primaire

1^{er} année Centre de Formation Professionnelle

3^e année de l'Institut de droit

- Comme pour le Recensement Général, vous devez déposer pour chaque logement, un avis de passage, remettre une fiche de recensement pour chaque individu recensé et lister chaque ménage sur le carnet de visites.

N.B. : *La date de référence* est toujours celle du début du Recensement Général de la Population et de l'habitat, c'est à dire la nuit du *11 au 12 Février 1977*.